

Monsieur Christian Poirer
Président du conseil départemental du Nord

Lille le 19 septembre 2022

Objet : Préavis de grève spécifique sages-femmes lundi 26 septembre 2022

Monsieur le Président,

Le protocole d'accord « Fonction publique pour améliorer l'attractivité des conditions de travail de la profession des sages-femmes » du 22 novembre 2021 est dramatique pour les sages-femmes territoriales et au-delà pour les services de Protection Maternelle et Infantile et de Centres de Planification et d'Éducation Familiale des Conseils Départementaux.

Plus que jamais aux côtés des sages-femmes, la Fédération CGT des services publics dénonce haut et fort une telle disparité de traitement pour une même profession

Conformément à l'article L.2515-2 du code du travail, le syndicat CGT des personnels du Département du Nord dépose un préavis de grève le lundi 26 septembre à compter de 0H00 et jusque 23h59 concernant les collègues Sages-femmes mais aussi l'ensemble du personnel du Département du Nord (titulaire et non titulaire)

Au niveau national la CGT porte les revendications suivantes :

- Revalorisation immédiate des grilles de salaires, rémunérations, RIFSEEP et primes des sages-femmes territoriales garantissant l'homologie avec la fonction publique hospitalière et la réelle reconnaissance des qualifications et de la formation de haut niveau médical des sages-femmes (Bac+5) ;
- Respect du caractère médical dans le lien hiérarchique des sages-femmes ;
- Recrutement massif et pérenne dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale de sages-femmes qualifiées, nécessaire à la prise en charge de qualité et en toute sécurité des femmes, des nouveau-nés et des parents ;
- Renforcement des centres de PMI et CPEF et arrêt immédiat de leur fermeture ;
- Des politiques publiques médico-sociales et de santé ambitieuses pour un service public de qualité, accessible à toutes et tous partout sur le territoire.

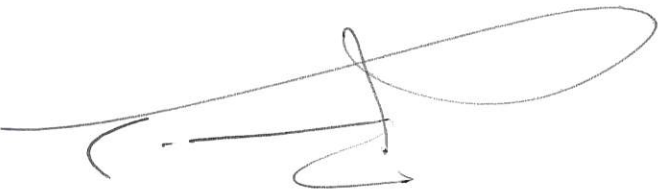
Dans la continuité des journées de grève intersyndicales et interprofessionnelles des 5 et 7 octobre 2021, du 11 janvier et du 1er mars 2022, la CGT des personnels du département du Nord dépose ce préavis. Les sages-femmes de la collectivité, toujours dans l'attente de réponse et de concrétisation des promesses faite lors du précédent préavis, se mobiliseront pour gagner :

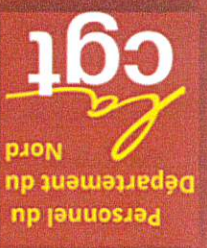
- La refonte des grilles salariales et du régime indemnitaire des sages-femmes afin de mettre leur rémunération au niveau de leur formation et de leurs responsabilités et de reconnaître les sujétions liées à leur profession et à la continuité des soins. Si les salaires ne relèvent pas de l'employeur départemental, celui-ci peut agir sur une bonne partie du Régime indemnitaire. Cette revendication s'inscrit dans celle, plus générale, d'une égalité de salaire basée sur le niveau de diplôme requis.
- La mise en œuvre immédiate de la revalorisation salariale liée au SEGUR (CTI) et pour laquelle vous affirmerez "être prêt à payer votre part"
- Le renforcement des effectifs de Protection Maternelle Infantile notamment en terme d'ouverture de poste de sage-femme car un seul poste par UT s'avère largement insuffisant pour répondre aux besoins de la population sur un secteur aussi sensible.
- La prise en charge de l'adhésion au conseil de l'ordre

Nous renouvelons la volonté des agents et personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations locales et nationales en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Nous vous demandons de prévenir les responsables des services afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Paul WERNY
Secrétaire Général





Personnel du
Département du
Nord

03 59 73 65 73

@CGT-lenord

contact@cgt-lenord.fr

CGT Le-Nord

45D Rue de Tournai
59000 Lille

www.cgt-lenord.fr